

SB/CS

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU SUCCINCT

SEANCE DU 06 AVRIL 2022

02/22

Table des matières

ETAT DE PRESENCE.....	4
RAPPORTS DE PRESENTATION.....	6
COMPTE RENDU DES DELEGATIONS.....	7
OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL.....	8
1- DEMANDE DE GARANTIE MUNICIPALE SOLLICITEE PAR IDEHA POUR LA CONSTRUCTION DE 36 LOGEMENTS SITUES DANS LE QUARTIER DE PEZOLE A VALENTIGNEY - DELIBERATION N° 2022-45.....	8
2- AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 REPRISE ANTICIPEE AU BUDGET PRIMITIF 2022 - DELIBERATION N° 2021-17.....	9
3- TAUX D'IMPOSITION 2022 - DELIBERATION N° 2022-18.....	10
4- BUDGET PRIMITIF 2022 - DELIBERATION N° 2022-19.....	10
5- REPRISE, REAJUSTEMENT ET CREATION DE PROVISIONS POUR DEPRECIATION DE COMPTES DE TIERS ET POUR LITIGES - EXERCICE 2022 - DELIBERATION N° 2022-20.....	13
6-LOTISSEMENT DES TALES - BUDGET PRIMITIF 2022 - DELIBERATION N° 2022-21.....	14
7- DELIBERATION CADRE : LISTE DES BIENS DE FAIBLE VALEUR A IMPUTER EN SECTION D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2022 - DELIBERATION N° 2022-22.....	15
8- AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT DE LA VILLE DE VALENTIGNEY : ACTUALISATION DE L'OPERATION COMPTABLE 0022 « ANRU »- DELIBERATION N° 2022-23.....	16
9- AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT DE LA VILLE DE VALENTIGNEY : ACTUALISATION DE L'OPERATION COMPTABLE 0031 « REQUALIFICATION URBAINE DU QUARTIER DE PEZOLE » - DELIBERATION N° 2022-24.....	17
10- AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT DE LA VILLE DE VALENTIGNEY : CREATION DE L'OPERATION COMPTABLE 0032 « CREATION D'UN POLE D'ENSEIGNEMENT MUSICAL » - DELIBERATION N° 2022-25.....	18
11- TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - FIXATION DES TARIFS 2023 - DELIBERATION N° 2022-26.....	20
12- FUSION DES ECOLES MATERNELLES PERGAUD ET DONZELOT - MODIFICATION DU PERIMETRE SCOLAIRE ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DONZELOT- DELIBERATION N° 2022-27.....	21
13- REDYNAMISATION DU CENTRE-VILLE PHASE 2 - AVENANT N°4 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE - OPERATION 401 - AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BOURGOGNE FRANCHE-COMTE - DELIBERATION N° 2022-28.....	23
14- EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (FIPDR) - DELIBERATION N° 2022-29.....	24
15- CREATION D'UN PÔLE D'ENSEIGNEMENT MUSICAL - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE AU TITRE DU PROGRAMME EFFILOGIS - DELIBERATION N° 2022-30.....	25
16- RÉFECTION D'UNE FOSSE DE RÉCEPTION DE GYMNASIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ - DELIBERATION N° 2022-31.....	26
17- CREATION DE DEUX VERGERS DE SAUVEGARDE - DELIBERATION N° 2022-32.....	26
18- SUBVENTION EN FAVEUR DE L'UKRAINE - DELIBERATION N° 2022-33.....	27
19- SUBVENTION 2021 AUX ASSOCIATIONS - DELIBERATION N° 2022-34.....	28
20- SUBVENTIONS REGULIERES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR L'ANNEE 2022 - DELIBERATION N° 2022-35.....	28

21- SUBVENTION PONCTUELLE A L'ASSOCIATION ESPERANCE BOXING CLUB	
- DELIBERATION N° 2022-36.....	32
22- COTISATIONS ET ADHESIONS 2022 - DELIBERATION N° 2022-37	32
23- AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET LA MAISON POUR TOUS DE VALENTIGNEY (MPT) : SUBVENTION 2022- DELIBERATION N° 2022-38	33
24- CONVENTION INTERCOMMUNALE PETITE ENFANCE - DELIBERATION N° 2022-39	33
25- REACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL AVRIL 2022 - DELIBERATION N° 2022-40	33
26- REGLEMENT DES FRAIS OCCASIONNES PAR LES DEPLACEMENTS DU PERSONNEL COMMUNAL - L'INDEMNITE FORFAITAIRE POUR FRAIS DE TRANSPORT DES PERSONNES AUX FONCTIONS ESSENTIELLEMENT ITINERANTES - DELIBERATION N° 2022-41	34
27-ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 8 DECEMBRE 2022 : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL, MAINTIEN DU PARITARISME ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE - DELIBERATION N° 2022-42	35
28- CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE POUR ACCES A UN ENSEMBLE DE GARAGES RUE DE LA NOVIE - DELIBERATION N° 2022-43	35
29- OPERATION VALENTIGNEY PREND DES COULEURS : ATTRIBUTION D'AIDES A LA RESTAURATION DE FACADES - DELIBERATION N° 2022-44	36
QUESTIONS DIVERSES	37
LA SEANCE EST LEVEE A 21H10	38

ETAT DE PRESENCE

L'An Deux Mille Vingt-deux, le 06 avril 2022, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en application de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, salle Georges Jonesco, à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

POUR LE POINT 1

Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 25

Nbre de suffrages exprimés : 30

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Séverine DIRAND. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Gerard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Dominique DANGEL. Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Stéphanie BOURQUIN. Jean-François HEIL. Saniye AKDEMIR. Omar RABEL.

Excusés : 5

MM. Roland GAMBERI. Nourreddine DRAYAF. Franck CLAUDEL. Thierry MAILLOT. Claude STIQUEL.

Absents : 3

Mme Nadine MERCIER. MM. Jean-Louis RENGGLI. Valère NEDEY.

Pouvoirs : 5

M. Roland GAMBERI pouvoir à Denis NEDEZ
M. Franck CLAUDEL pouvoir à Philippe GAUTIER
M. Nourreddine DRAYAF pouvoir à Arnaud PAVILLARD
M. Thierry MAILLOT pouvoir à Denis NEDEZ
M. Claude STIQUEL pouvoir à Philippe GAUTIER

**POUR LES POINTS
2 A 23**

**Nbre de Conseillers
Municipaux en
exercice : 33**

**Nbre de membres
présents : 26**

**Nbre de suffrages
exprimés : 31**

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT Séverine DIRAND. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Gerard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Valère NEDEY. Dominique DANGEL. Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Stéphanie BOURQUIN. Jean-François HEIL. Saniye AKDEMIR. Omar RABEL.

Excusés : 5

MM. Roland GAMBERI. Nourreddine DRAYAF. Franck CLAUDEL. Thierry MAILLOT. Claude STIQUEL.

Absents : 2

Mme Nadine MERCIER. M. Jean-Louis RENGGLI.

Pouvoirs : 5

M. Roland GAMBERI	pouvoir à	Denis NEDEZ
M. Franck CLAUDEL	pouvoir à	Philippe GAUTIER
M. Nourreddine DRAYAF	pouvoir à	Arnaud PAVILLARD
M. Thierry MAILLOT	pouvoir à	Denis NEDEZ
M. Claude STIQUEL	pouvoir à	Philippe GAUTIER

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 31 mars 2022

DATE D'AFFICHAGE DU COMPTE RENDU : le 14 avril 2022

SECRETARIAT DE SEANCE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Elisabeth COQU ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ADOPTION DU COMPTE RENDU

Le Procès-Verbal de la séance du 23 février 2022 est adopté à L'UNANIMITE des voix présentes et représentées.

RAPPORTS DE PRESENTATION INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

1. Budgets primitifs 2022 :
 - Budget Principal
 - Affectation du résultat de l'exercice 2021 / Reprise anticipé au Budget primitif 2022
 - Taux d'imposition 2022
 - Adoption du Budget Primitif 2022
 - Subvention CCAS 2022
 - Reprise, Réajustement et création de provisions pour dépréciation de comptes de tiers et pour litiges- Exercice 2022
 - Avance consentie au budget annexé « Lotissement des Tâles» / Autorisation d'encaissement
 - Budget Lotissement des Tâles
 - Adoption du Budget pour 2022
 - Avance consentie pour le budget principal / Autorisation de remboursement
2. Délibération cadre : liste des biens de faible valeur à imputer en section d'investissement au titre de l'exercice 2022
3. Autorisations de programme / crédits de paiement de la ville de Valentigney : actualisation et création
4. Taxe locale sur la publicité extérieure – fixation des tarifs 2023
5. Fusion des écoles maternelles Pergaud et Donzelot – modification du périmètre scolaire écoles maternelle et élémentaire Donzelot
6. Redynamisation du centre-ville phase 2 – Avenant n°4 a la convention opérationnelle – opération 401 – avec l'établissement public foncier Doubs bourgogne Franche-Comté
7. Extension du système de vidéoprotection sur le territoire communal – demande de subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR)
8. Création d'un pôle d'enseignement musical – demande de subvention auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté au titre du programme Effilogis
9. Réfection d'une fosse de réception de gymnastique - demande de subvention auprès de la région Bourgogne – Franche-Comté
10. Création de deux vergers de sauvegarde
11. Subvention en faveur de l'Ukraine
12. Subvention 2021
13. Subventions régulières aux associations sportives pour l'année 2022
14. Subvention ponctuelle à l'association Espérance Boxing club
15. Cotisations et adhésions 2022
16. Avenant n° 2 a la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Valentigney et la Maison pour tous de Valentigney (MPT) : subvention 2022
17. Convention Intercommunale petite enfance
18. Réactualisation du règlement de fonctionnement du Multi Accueil avril 2022
19. Règlement des frais occasionnés par les déplacements du personnel communal – l'indemnité forfaitaire pour frais de transport des personnes aux fonctions essentiellement itinérantes

20. Elections professionnelles du 8 décembre 2022 : fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité
21. Constitution d'une servitude de passage pour accès à un ensemble de garages rue de la Novie
22. Opération Valentigney prend des couleurs : attribution d'aides à la restauration de façades

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises en vertu des délégations que le conseil municipal lui a accordées en vertu des délibérations n° 2020-47 du 10 juillet 2020, 2020-48 du 10 juillet 2020, les arrêtés 2020-88 du 15 juillet 2020 et 2020-89 du 17 juillet 2020 de subdélégation au 1^{er} adjoint au maire.

Il est demandé au Conseil Municipal de **PRENDRE ACTE** des décisions municipales :

- **Décision du maire n° 2022-02 relative à la suppression d'une régie de recettes n°110 au service culturel dénommée « Encaissement des droits d'entrées Bocksons Festi'Val ».** Il est décidé la suppression de la régie de recettes n°110 « Encaissement des droits d'entrée Bocksons Festi'Val, la suppression de l'encaisse pour la gestion de la régie dont le montant est fixé à 150 000€ ainsi que du fonds de caisse dont le montant est fixé à 400.00 € dont celle-ci prendra effet le 01^{er} janvier 2022.
- **Décision du maire n° 2022-03 relative à la modification de la régie de recettes n°64 du service culturel dénommée « Encaissement des droits d'entrée-manifestations culturelles » et Abrogation de tous les actes antérieurs de la régie de recettes n°64 ».** Il est décidé la réactualisation de la nomination des agents faisant fonction de régisseurs ainsi que la modification du montant de l'encaissement de la régie.
- **Décision du maire n°2022-04 relative à la résiliation d'un bail d'habitation sis 7 rue des Ecoles à VALENTIGNEY.** Vu le bail d'habitation passé avec Madame BRUNO Brigitte le 1^{er} octobre 2018 pour le logement sis 7 rue de écoles à VALENTIGNEY. Considérant l'état des lieux signés le 28 janvier 2022, le bail d'habitation de Madame Bruno Brigitte a pris fin en date du 28 janvier 2022.
- **Décision du maire n° 2022-05 relative au marché à procédure adaptée « Restructuration du groupe scolaire Donzelot - Lot 1 Désamiantage ».** Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée le 06 décembre 2021, dont la réception des offres a été fixée au 10 janvier 2022, ainsi que de la phase de négociation, l'offre faite par l'entreprise PBTP ET DEMOLITIONS (ZI rue de Sodetal 25870 DEVECEY) est la plus avantageuse économiquement. Un contrat de marché public sera conclu avec cette entreprise. Le montant de la dépense engagée au titre de ce contrat est arrêté à la somme de 42 258.72 €uros TTC.
- **Décision du maire n° 2022-06 relative au marché à procédure adaptée « Restructuration du groupe scolaire Donzelot - Lot 2 Maçonnerie - Démolition ».** Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée le 06 décembre 2021 dont la réception des offres a été fixée au 10 janvier 2022, ainsi que de la phase de négociation, l'offre faite par l'entreprise SARL CARRARA Frères (70 rue de Belfort 25400 AUDINCOURT) est la plus avantageuse économiquement. Un contrat de marché public sera conclu avec cette entreprise. Le montant de la dépense engagée au titre de ce contrat est arrêté à la somme de 26 844.48 €uros TTC.
- **Décision du maire n° 2022-07 relative au marché à procédure adaptée « Restructuration du groupe scolaire Donzelot - Lot 6 Plâtrerie - Cloison - Plafond suspendu ».** Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée le 06 décembre 2021 dont la réception des offres a été fixée au 10 janvier 2022, ainsi que de la phase de négociation, l'offre faite par l'entreprise SARL DPL SELLI B (30 rue René Girardot, 25400 AUDINCOURT) est la plus avantageuse économiquement. Un contrat de marché public sera conclu avec cette

entreprise. Le montant de la dépense engagée au titre de ce contrat est arrêté à la somme de 104 831.11 €uros TTC.

- **Décision du maire n° 2022-08 relative au marché à procédure adaptée « Restructuration du groupe scolaire Donzelot - Lot 10 Electricité ».** Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée le 06 décembre 2021 dont la réception des offres a été fixée au 10 janvier 2022, ainsi que de la phase de négociation, l'offre faite par l'entreprise DOUBS ELEC (26 rue de Villers, 25700 VALENTIGNEY) est la plus avantageuse économiquement. Un contrat de marché public sera conclu avec cette entreprise. Le montant de la dépense engagée au titre de ce contrat est arrêté à la somme de 128 361.29 €uros TTC.
- **Décision du maire n° 2022-09 relative au marché à procédure adaptée « Restructuration du groupe scolaire Donzelot - Lot 3 VRD ».** Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée le 06 décembre 2021 dont la réception des offres a été fixée au 10 janvier 2022, En l'absence d'offres reçues, le marché a été relancé le 11 janvier 2022 dont la réception des offres a été fixée au 19 janvier 2022., l'offre faite par l'entreprise COLAS FRANCE (1 rue du Colonel Pierre Avia CS 81755 75730 PARIS) est la plus avantageuse économiquement. Un contrat de marché public sera conclu avec cette entreprise. Le montant de la dépense engagée au titre de ce contrat est arrêté à la somme de 52 208.40 €uros TTC.
- **Décision du maire n° 2022-10 relative à l'aliénation de gré à gré d'un bien mobilier – Vente d'une balayeuse EUROVOIRIE CITYCAT 5000.** La ville a mis en vente une balayeuse EUROVOIRIE CITYCAT 5000 dont elle est propriétaire sur le site Webenchères pour laquelle Monsieur KOZLOWSKI Waclaw (Glowna 7 à 83-441 WIELE - POLOGNE) été déclaré adjudicataire pour un montant de 2682.00 €.

OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Exposé des rapports, le quorum est atteint, l'Assemblée peut donc délibérer valablement.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour un point qui nous est parvenu tardivement et pour lequel il y a urgence. Il s'agit d'une demande de garantie d'emprunt émanant d'Idéha concernant la construction de 36 logements situés dans le quartier de Pézole. Accord est donné par le conseil municipal.

1- DEMANDE DE GARANTIE MUNICIPALE SOLLICITEE PAR IDEHA POUR LA CONSTRUCTION DE 36 LOGEMENTS SITUES DANS LE QUARTIER DE PEZOLE A VALENTIGNEY - Délibération n° 2022-45

Le Conseil Municipal :

Vu le rapport établi par la société Idéha,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de Prêt N° 130403 en annexe signé entre IDEHA ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Valentigney **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, accorde sa garantie à hauteur de 40% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 509 330,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 130403 constitué de 5 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de *un million quatre cent trois mille sept cent trente-deux euros (1 403 732 €)* augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**2- AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021
REPRISE ANTICIPEE AU BUDGET PRIMITIF 2022 - Délibération n° 2021-17**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif. Mais, pour des raisons techniques, le compte de gestion et, par conséquent, le compte administratif, peuvent rarement être produits avant la date limite de vote du budget primitif.

L'instruction M14 (tome II, titre 1, chapitre 3, paragraphe 2), modifiée par l'arrêté du 27 décembre 2005, et l'article L2311-5 (alinéa 4) du CGCT permettent toutefois de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul du résultat prévisionnel, établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2021 établis par l'ordonnateur,
- Et : * soit le compte de gestion, s'il a pu être établi,
* soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget, produits et visés par le comptable.

Le Conseil Municipal, après avis de la Commission et du Comité Consultatif Finances, après présentation et sur proposition de Monsieur le Maire,

- **CONSTATE** les résultats de l'exercice 2021 à savoir :

- Excédent de fonctionnement cumulé : 3 142 146,92 €
- Déficit d'investissement cumulé : 716 542,67 €

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées,

- AFFECTE l'excédent de fonctionnement comme suit :

- au compte 1068 : 1 104 253,67 €
- au compte 002 : 2 037 893,25 €

3- TAUX D'IMPOSITION 2022 - Délibération n° 2022-18

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et après avis de la Commission et du Comité Consultatif Finances,

Vu l'article 16 de la loi de finances pour 2020 qui organise la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et dispose :

- Que le taux 2019 de taxe d'habitation (14% pour Valentigney) est gelé jusqu'en 2023 ;
- Qu'afin de garantir l'équilibre des ressources communales, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties est transférée aux communes à compter de 2021.

Considérant qu'il n'y a pas lieu de voter de taux de taxe d'habitation jusqu'en 2023,

Considérant que le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties se traduit par un rebasage du taux communal. Le taux du département du Doubs (18,08%) venant s'additionner à celui de la commune (19,91%), soit un taux de référence de 37,99%,

Considérant la volonté de la municipalité de ne pas augmenter la pression fiscale,

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées,

- VOTE les taux d'imposition 2022 ci-après :

	2022	Rappel 2021	Rappel 2020
Taxe foncière bâti :	37,99	37,99	19.91
Taxe foncière non bâti :	15,97	15,97	15.97

4- BUDGET PRIMITIF 2022 - Délibération n° 2022-19

Madame Saumier prend note de l'augmentation des recettes liées à la fréquentation de la restauration scolaire et du multi-accueil. Cette dernière souligne néanmoins que l'assemblée délibérante a voté dernièrement une modification des tarifs restaurations scolaires. Cette augmentation est -elle liée à cette modification ou a-t-on eu plus de gamins ?

M. le Maire et M. Jacquot précisent qu'il s'agit là d'un retour à la normale de la fréquentation de cette structure liée à l'après Covid.

Madame Saumier fait remarquer que le budget qui est présenté est la somme d'actions, d'opportunités mais qu'il ne s'inscrit pas dans un projet clairement mesuré, défini et partagé. A titre d'exemple cette dernière site la requalification du centre-ville ou encore la fermeture d'un groupe scolaire pour lesquels aucun groupe de travail ou commissions ne se sont réunis sur le sujet. Question est également

posée de savoir si nous avons un regard sur le profil de ces nouveaux habitants ? Madame Saumier fait également remarquer le recours à des entreprises extérieures pour assurer l'entretien de la Ville. Qu'est-ce que cela signifie pour vous sur le devenir du service public ? Elle note par ailleurs le recrutement d'un agent au service communication. Qu'est ce qui justifie le développement de ce service ? Enfin cette dernière fait remarquer à son sens des engagements financiers peu lissés dans le temps.

Pour les raisons évoquées ci-dessus, et notamment l'absence de visibilité, d'anticipation et de maîtrise de l'avenir, Madame Saumier informe que le budget ne sera pas voté par le groupe.

M. Maire, en réponse donne lecture de la répartition de la population boroillote par tranche d'âge telle qu'elle nous a été communiquée par l'INSEE. Il tient par ailleurs à rassurer le groupe sur l'attractivité de la Ville qui est un sujet sur lequel l'équipe municipale travaille depuis de nombreuses années.

Pour sa part, Monsieur le Maire estime qu'il s'agit là d'un excellent budget qui s'inscrit dans la droite ligne du programme pour lequel l'équipe a été élue. Des investissements importants : restructuration d'un bâtiment scolaire, mise en accessibilité, requalification urbaine de Pézole, alarmes PPMS, vidéo protection (+21 caméras). Des dépenses complètement maîtrisées et l'absence de recours à l'emprunt, une CAF brute maîtrisée, une caf nette positive, un ratio d'endettement de la dette quasiment stable. En synthèse un budget parfaitement maîtrisé !

M. Jacquot précise que le nombre de naissance n'est pas réparti de manière identique sur la Ville. Il baisse un petit peu aux Buis et augmente en centre-ville mais en tout état de cause rien ne justifie un besoin de fermeture d'établissement au centre-ville.

Après avis de la Commission et du Comité Consultatif Finances, après présentation et sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A LA MAJORITE (25 voix pour, 6 abstentions**, *Mme SAUMIER, M. MOSSINA, Mme BOURQUIN, M. HEIL, Mme AKDEMIR, M. RABEI*) des voix présentes et représentées,

- **ADOpte** le budget primitif 2022 selon les chapitres budgétaires et le total par section ci-après :

• Section de fonctionnement :

Chapitres	Désignation	BP 2022	Restes à réaliser 2021	TOTAL	Chapitres	Désignation	BP 2022	Restes à réaliser 2021	TOTAL
011	Charges à caractère général	2 971 939,25		2 971 939,25	70	Produits du domaine	281 628,00		281 628,00
012	Charges de personnel	7 093 881,00		7 093 881,00	73	Impôts et taxes	8 290 962,00		8 290 962,00
014	Atténuation de produits	0,00		0,00	74	Dotations et participations	2 874 754,00		2 874 754,00
65	Aut. Charges de gestion courante	1 717 547,00		1 717 547,00	75	Aut. Produits gestion courante	223 873,00		223 873,00
66	Charges financières	205 000,00		205 000,00	76	Produits financiers	61,00		61,00
67	Charges exceptionnelles	24 031,00		24 031,00	77	Produits exceptionnels	26 000,00		26 000,00
042	Opérat. D'ordre transfert entre sections	302 648,00		302 648,00	042	Opérat. D'ordre transfert entre sections	6 877,00		6 877,00
023	Virement à la section d'investissement	1 513 552,00		1 513 552,00	013	Atténuations de charges	86 550,00		86 550,00
	TOTAL	13 828 598,25		13 828 598,25	002	Excédent fonctionnement reporté	2 037 893,25		2 037 893,25
						TOTAL	13 828 598,25		13 828 598,25

• Section d'investissement :

		DEPENSES			RECETTES				
Chapitres	Désignation	BP 2022	Restes à réaliser 2021	TOTAL	Chapitres	Désignation	BP 2022	Restes à réaliser 2021	TOTAL
001	Résultat d'investissement reporté	716 542,67		716 542,67	10	Dotations fonds divers (sauf 1068)	347 479,00		347 479,00
10	Dotations fonds divers	60 000,00		60 000,00	1068	Excédent fonctionnement capitalisé	1 104 253,67		1 104 253,67
16	Remboursement emprunts et cautions	773 000,00		773 000,00	13	Subventions d'investissement	270 679,00	223 121,87	493 800,87
20	Immobilisations incorporelles	89 308,00	86 588,76	175 896,76	16	Emprunts et cautionnements	3 000,00	300 000,00	303 000,00
204	Subventions d'équipement	25 200,00		25 200,00	27	Autres immobilisations financières	270 229,00		270 229,00
21	Immobilisations corporelles	977 004,00	829 120,38	1 806 124,38	024	Cessions	979 254,00	400 000,00	1 379 254,00
23	Immobilisations en cours	1 585 892,00	254 193,82	1 840 085,82	021	Virement de la section de fonctionnement	1 513 552,00		1 513 552,00
040	Opérat. D'ordre transfert entre sections	6 877,00		6 877,00	040	Opérat. D'ordre transfert entre sections	302 648,00		302 648,00
041	Opérations patrimoniales	295 279,00		295 279,00	041	Opérations patrimoniales	295 279,00		295 279,00
0022	OPERATIONS								
0031	ANRU		34 680,18	34 680,18					
0032	Requalification Urbaine quartier Pézole	81 060,00	106 249,73	187 309,73					
	Création pôle enseignement musical	88 500,00		88 500,00					
	TOTAL	4 698 662,67	1 310 832,87	6 009 495,54		TOTAL	5 086 373,67	923 121,87	6 009 495,54

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **VOTE** la subvention du CCAS de 478 000 € et autorise son versement par mensualités, d'avril à décembre, après déduction de l'acompte de 159 333,33 € voté par délibération n° 2021-150 du 15 décembre 2021.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** l'encaissement du remboursement de l'avance consentie au budget annexe « Lotissement des Tâles », après cession de la dernière parcelle de ce lotissement pour un montant de 270 228,43 €.

5- REPRISE, REAJUSTEMENT ET CREATION DE PROVISIONS POUR DEPRECIATION DE COMPTES DE TIERS ET POUR LITIGES – EXERCICE 2022 - Délibération n° 2022-20

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2011-145 en date du 15 décembre 2011, le Conseil Municipal a pris acte des dispositions relatives au régime des provisions budgétaires et a opté pour le régime optionnel des provisions qui permet de constituer une réserve financière en se laissant la possibilité, au moment où le risque est avéré, de décider de son mode de financement.

Conformément à cette décision, le montant des provisions constituées au 31 décembre 2021 s'élève à **31 016,51 €** répartis comme suit :

DESIGNATION	Montant provisions au 31 décembre 2021
TOTAL GENERAL	31 016,51 €
<i>Provisions pour litiges</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Provisions pour dépréciation comptes de tiers</i>	<i>31 016,51 €</i>
Dont remboursement sur salaire et dommages sur sinistre	5 205,00 €
Dont frais fourrière automobile	3 112,88 €
Dont restauration scolaire	7 259,61 €
Dont Temps d'Activité Périscolaire	48,08 €
Dont dégradations sur bâtiments culturels	1 024,31 €
Dont location de salle	24,75 €
Dont redevance multi-accueil	1 180,02 €
Dont prestations gym bébé	37,50 €
Dont loyers appartements	9 071,33 €
Dont location bennes	0,00 €
Dont vente de bois	74,25 €
Dont loyers commerciaux	3 978,78 €

Pour l'année 2022, il convient de procéder au réajustement des provisions budgétaires afin de prendre en compte les éléments suivants :

Objet	Désignation	Provisions 2022		
		Création ou réajustement	Reprise	Total
		7 936,79 €	1 622,40 €	6 314,39 €
	TOTAL PROVISIONS POUR LITIGES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL PROVISIONS POUR DEPRECIATION COMPTES DE TIERS	7 936,79 €	1 622,40 €	6 314,39 €
Frais de fourrière	Création et reprise pour paiement	536,10 €	33,75 €	502,35 €
Frais de restauration scolaire	Création et reprise pour paiement	3 125,34 €	1 468,74 €	1 656,60 €
Pénalités sur marchés CMCS	Création	355,46 €		355,46 €
Location de salle	Reprise pour paiement		24,75 €	-24,75 €
Multi-accueil	Création et reprise pour paiement	290,22 €	95,16 €	195,06 €
Loyers sur appartements	Réajustement	3 552,90 €		3 552,90 €
Location bennes	Création	76,77 €		76,77 €

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, A **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **PREND ACTE** de l'état des provisions au 31 décembre 2021,

- **DECIDE** la reprise des provisions, la création et le réajustement des provisions telles que mentionnées ci-dessus.

6 LOTISSEMENT DES TALES - BUDGET PRIMITIF 2022 - Délibération n° 2022-21

Après avis de la Commission et du Comité Consultatif Finances, après présentation et sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, A **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **CONSTATE** que le résultat d'exécution 2021 du lotissement des Tâles laisse apparaître un excédent d'investissement de 32 916,02 € repris au Budget Primitif 2022 au compte de recettes 001.

- **ADOPTE** le budget primitif 2022 selon les chapitres budgétaires et le total par section ci-après :

- Section de fonctionnement :

DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	Désignation	Montant	Chapitres	Désignation	Montant
65	Dépenses réelles Autres charges de gestion	43 813,59	70	Recettes réelles Produit du domaine ventes diverses	281 126,00
Total Opérations réelles		43 813,59	Total Opérations réelles		281 126,00
042	Dépenses d'ordre Transfert entre sections	237 322,41	042	Recettes d'ordre Transfert entre sections	10,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	10,00	043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	10,00
Total Opérations d'ordre		237 332,41	Total Opérations d'ordre		20,00
TOTAL GENERAL		281 146,00	TOTAL GENERAL		281 146,00

- Section d'investissement :

DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	Désignation	Montant	Chapitres	Désignation	Montant
16	Dépenses réelles Emprunts et dettes assimilées	270 228,43	001	Recettes réelles Résultat 2017 reporté	32 916,02
Total Opérations réelles		270 228,43	Total Opérations réelles		32 916,02
040	Dépenses d'ordre Transfert entre sections	10,00	040	Recettes d'ordre Transfert entre sections	237 322,41
Total Opérations d'ordre		10,00	Total Opérations d'ordre		237 322,41
TOTAL GENERAL		270 238,43	TOTAL GENERAL		270 238,43

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** le remboursement de l'avance consentie par le budget principal après cession de la dernière parcelle de ce lotissement. Pour rappel, le montant global de cette avance versée en 2013 se montait à 420 228,43 €, un premier remboursement de 150 000 € a été opéré sur l'exercice 2017, le solde à verser s'élève à 270 228,43 €.

7- DELIBERATION CADRE : LISTE DES BIENS DE FAIBLE VALEUR A IMPUTER EN SECTION D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2022 - Délibération n° 2022-22

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 47 de la loi de finances rectificative de 1998 modifiant les articles L.2122-1, L.3221-2 et L.4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en donnant aux assemblées délibérantes la compétence de décider qu'un bien meuble de faible valeur puisse être imputé en section d'investissement ;

Vu l'arrêté NOR/INT/BO100692A du 26 octobre 2001 diffusant la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quel que soit leur coût unitaire, et fixant à compter du 1^{er} janvier 2002, à 500 euros toutes taxes comprises, le seuil en dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés en section de fonctionnement ;

Vu la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 fixant les règles d'imputation des dépenses du secteur public local ;

Monsieur le Maire rappelle que les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC ne peuvent être imputés en section d'investissement que s'ils figurent dans la nomenclature définie par l'arrêté du 26 octobre 2001 ou s'ils peuvent être assimilés par analogie à un bien y figurant.

Cette nomenclature comprend douze rubriques, elles-mêmes ventilées en sous rubriques :

- I) Administration et services généraux
- II) Enseignement et formation
- III) Culture
- IV) Secours, incendie, police
- V) Social et médico-social
- VI) Hébergement, hôtellerie et restauration
- VII) Voirie, réseaux divers
- VIII) Services techniques, ateliers et garages
- IX) Agriculture et environnement
- X) Sport, loisirs et tourisme
- XI) Matériel de transport
- XII) Analyses et mesures

Considérant que le contenu de ces rubriques peut être complété, chaque année, par l'assemblée délibérante de la collectivité sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks.

Considérant que cette liste complémentaire permet, en pratique, de libérer la section de fonctionnement du montant des biens de faible valeur et de bénéficier, par leur imputation en section d'investissement, d'un remboursement au titre du FCTVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **DECIDE** au titre de l'exercice 2022, l'imputation en section d'investissement des biens d'une valeur unitaire inférieure à 500 € TTC figurant dans l'annexe jointe à la présente délibération.

8- AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT DE LA VILLE DE VALENTIGNEY : ACTUALISATION DE L'OPERATION COMPTABLE 0022 « ANRU »
- Délibération n° 2022-23

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu la délibération n° 2006-20 du conseil municipal du 16 mars 2006 portant création d'une autorisation de programme de 3 504 000 € pour la réalisation d'un projet de rénovation urbaine ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 2012-30 du 22 mars 2012, n° 2014-22 en date du 14 mars 2014, n° 2017-35 en date du 29 mars 2017 et n° 2020-44 en date du 10 juillet 2020 modifiant successivement cette autorisation de programme pour la porter à hauteur de **4 332 430 euros** ;

Considérant le prolongement de cette opération avec la poursuite de la phase travaux de l'aménagement du cœur de quartier des Buis qui comprend la création d'une trame viaire et d'une voie de bouclage ;

Considérant que cet aménagement est étroitement lié au programme de construction de nouveaux logements réalisé par la société Néolia ;

Considérant la sortie de la Ville de Valentigney du dispositif ANRU ;

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées :

- **REDUIT** le montant de l'autorisation de programme de 31 658 € afin de porter son montant à **4 300 772 €**,
- **MODIFIE** la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

ANNEES	Montant Autorisation de Programme	Crédits de Paiement
2006	3 504 000 €	1 136 €
2007	3 504 000 €	12 206 €
2008	3 504 000 €	1 025 460 €
2009	3 504 000 €	442 055 €
2010	3 504 000 €	310 762 €
2011	3 504 000 €	168 564 €
2012	3 941 859 €	50 497 €
2013	3 941 859 €	578 849 €
2014	4 708 221 €	113 187 €
2015	4 708 221 €	345 369 €
2016	4 708 221 €	260 588 €
2017	4 500 000 €	304 550 €
2018	4 500 000 €	432 €
2019	4 500 000 €	458 174 €
2020	4 332 430 €	137 218 €
2021	4 332 430 €	57 044 €
2022	4 300 772 €	34 681 €
TOTAL	4 300 772 €	4 300 772 €

- DIT que les dépenses seront équilibrées comme suit :

DESIGNATION	MONTANTS
FCTVA	640 505 €
Subventions	2 332 691 €
Vente	153 000 €
Autofinancement / Emprunts	1 174 576 €
TOTAL	4 300 772 €

- DIT que les reports de crédits de paiement non consommés en année N se feront sur les CP de l'année N + 1 automatiquement.

9- AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT DE LA VILLE DE VALENTIGNEY : ACTUALISATION DE L'OPERATION COMPTABLE 0031 « REQUALIFICATION URBAINE DU QUARTIER DE PEZOLE » - Délibération n° 2022-24

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu la délibération n° 2018-25 du conseil municipal du 21 mars 2018 portant création d'une autorisation de programme de 2 150 000 € pour la requalification urbaine du quartier de Pézole ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 2019-22 du 27 mars 2019, n° 2019-120 en date du 23 octobre 2019 et n° 2020-46 en date du 10 juillet 2020 modifiant successivement cette autorisation de programme pour la porter à hauteur de **3 165 000 euros** ;

Considérant que cette opération est étroitement liée au programme de réhabilitation immobilière engagée par la société IDEHA ;

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées,

- **MODIFIE** la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

ANNEES	Montant Autorisation de Programme	Crédits de Paiement
2018	2 150 000 €	17 381 €
2019	3 100 000 €	45 621 €
2020	3 165 000 €	1 175 725 €
2021	3 165 000 €	874 290 €
2022	3 165 000 €	187 310 €
2023	3 165 000 €	864 673 €
TOTAL	3 165 000 €	3 165 000 €

- **DIT** que les dépenses seront équilibrées comme suit :

DESIGNATION	MONTANTS
FCTVA	499 573 €
Subventions	448 883 €
Cessions	58 560 €
Autofinancement / Emprunts	2 157 984 €
TOTAL	3 165 000 €

- **DIT** que les reports de crédits de paiement non consommés en année N se feront sur les CP de l'année N + 1 automatiquement

10- AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT DE LA VILLE DE VALENTIGNEY : CREATION DE L'OPERATION COMPTABLE 0032 « CREATION D'UN POLE D'ENSEIGNEMENT MUSICAL » - Délibération n° 2022-25

Monsieur le Maire rappelle que les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (APCP) pour les opérations d'investissement présentant un caractère pluriannuel. L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées (signature de marchés ou de contrats) tandis que les crédits de paiement constituent la limite supérieure pouvant être mandatés pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. L'équilibre annuel s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Les autorisations de programme demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. En outre, chaque autorisation de paiement doit faire l'objet d'une révision lorsque l'enveloppe initiale du projet doit être réajustée à la hausse ou à la baisse. Conformément à l'article R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Par ailleurs, le vote de l'autorisation de paiement est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources pour y faire face. Au même titre que les autorisations de programme, les crédits de paiement peuvent faire l'objet de révision afin de prendre en compte leur rythme de consommation.

Aussi, le vote du Budget Primitif 2022 est l'occasion pour la Ville de Valentigney de proposer la création d'une nouvelle autorisation de programme / crédits de paiement conformément à l'information faite lors du débat d'orientation budgétaire (ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005).

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'afin de répondre aux besoins de sa population, la commune souhaite transformer le bâtiment désaffecté de l'école élémentaire de Sous-Roches, rue de Valmont, en pôle d'enseignement musical.

Cet établissement regroupera les activités de l'Harmonie municipale ainsi que celles liées au conservatoire de musique de Pays de Montbéliard Agglomération. Ces activités sont aujourd'hui pratiquées sur un autre site dans un bâtiment destiné à la vente.

Ce bâtiment, idéalement situé près d'une école et en entrée de ville permettra aux 60 membres de l'Harmonie et aux 90 élèves du conservatoire de pouvoir pratiquer la musique dans des locaux plus spacieux et mieux adaptés.

Considérant que le vote en Autorisation de Programme / Crédits de Paiement est nécessaire au montage de ce dossier, l'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **VOTE** une autorisation de programme d'un montant de **900 000 €** pour la création d'un pôle d'enseignement musical.
- **AUTORISE** la répartition des crédits de paiement comme suit :

ANNEES	Montant Autorisation de Programme	Crédits de Paiement
2022	900 000 €	88 500 €
2023	900 000 €	811 500 €
TOTAL	900 000 €	900 000 €

- **DIT** que les dépenses seront équilibrées comme suit :

DESIGNATION	MONTANTS
FCTVA	147 636 €
Subventions estimées ⁽¹⁾	417 717 €
<i>Région phase études : 11 583 €</i>	
<i>Etat (DSIL) : 189 680 €</i>	
<i>Département : 90 000 €</i>	
<i>Région phase travaux : 126 454 €</i>	
Cessions	250 000 €
Autofinancement / Emprunts	84 647 €
TOTAL	900 000 €

⁽¹⁾ Les recettes estimées prévisionnelles sont présentées à titre informatif et seront ajustées en fonction de l'engagement des partenaires institutionnels.

- **DIT** que les reports de crédits de paiement non consommés en année N se feront sur les CP de l'année N + 1 automatiquement,

- **AFFECTE** le numéro d'opération comptable suivant :

* 0032 : Pôle d'enseignement musical

Madame Saumier souhaiterait connaître la surface concernée par la rénovation ?

En réponse, Monsieur le Maire indique que le chiffre précis sera communiqué prochainement au groupe par les services. Il précise par ailleurs que ce projet a été concerté avec l'Harmonie et le conservatoire. Des réunions de travail ont été organisées de façon à penser ce projet avec les futurs utilisateurs. L'Harmonie est présente sur la Ville depuis 120 ans, il était normal de penser au développement de l'enseignement musical sur la commune en y associant le conservatoire de musique qui intervient dans les locaux.

Madame Saumier fait remarquer qu'elle ne remet nullement en cause le bien-fondé de ce projet mais est plus interrogative sur son contenu. Elle souhaiterait qu'une réflexion soit engagée sur l'accompagnement de cette association notamment en terme de limitation de la tarification pour ses adhérents.

M. Lopes tient à préciser que l'association n'a perdu aucun élève à l'issue de la crise sanitaire là où certaines associations ont perdu 60% de leurs adhérents. Ce beau projet permettra bien au contraire d'accroître les effectifs de l'école de musique ainsi que de l'orchestre.

11- TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – FIXATION DES TARIFS 2023

- Délibération n° 2022-26

Monsieur le Maire rappelle que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) issue de l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, est une imposition indirecte facultative qui peut être instituée par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale sous réserve des dispositions de l'article L 2333-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La TLPE frappe les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local, soit : les dispositifs publicitaires, les pré-enseignes et les enseignes. Elle concerne toutes les entreprises, quelle que soit la nature de leurs activités (commerciales, industrielles ou de services etc...)

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération annuelle les tarifs applicables conformément aux articles L. 2333-9, L. 2333-10 et L. 2333-12 du CGCT et dans la limite des tarifs plafonds, avant le 1^{er} juillet d'une année pour application l'année suivante.

Les tarifs maximaux dépendent de la population de la commune ou de l'EPCI ainsi que de la nature du support publicitaire, et sont fixés par l'article L. 2333-9 du CGCT. Ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de **+ 2,8 % pour 2021 (taux de croissance IPC N-2 - source INSEE)**.

En conséquence, les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article L.2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et 3° du même article L. 2333-9, évolueront dans la même proportion en 2023. Tenant compte de cette revalorisation, les tarifs fixés par la commune relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure s'établiront donc comme suit pour l'année 2023 :

Type de supports	Tarifs
Enseignes superficie totale égale ou inférieure à 7 m ²	Exonéré
Enseignes superficie totale supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	16,70 €
Enseignes superficie totale supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	33,40 €
Enseignes superficie totale supérieure à 50 m ²	66,80 €
Dispositifs publicitaires non numériques superficie totale égale ou inférieure à 50 m ²	16,70 €
Dispositifs publicitaires non numériques superficie totale supérieure à 50 m ²	33,40 €
Dispositifs publicitaires numériques superficie totale égale ou inférieure à 50 m ²	50,10 €
Dispositifs publicitaires numériques superficie totale supérieure à 50 m ²	100,20 €
Pré-enseignes	Exonéré

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à appliquer pour 2023 les tarifs ci-dessus énoncés.

12- FUSION DES ECOLES MATERNELLES PERGAUD ET DONZELOT – MODIFICATION DU PERIMETRE SCOLAIRE ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DONZELOT
- Délibération n° 2022-27

Développé entre 1960 et 1975, le quartier des Buis a fait l'objet de plusieurs programmes de renouvellement urbain axé sur la démolition d'immeubles au profit de la réalisation de logements locatifs résidentiels et, d'aménagement d'espaces publics, améliorant ainsi le cadre de vie de la population. Cette volonté de promouvoir un habitat individuel de qualité à caractère social en remplacement de logements collectifs vieillissants a aussi entraîné une baisse de la population au fil du temps et avec elle, une baisse des effectifs au sein des écoles du quartier.

Ainsi, en 1990 le quartier comptait 4 447 habitants et 910 élèves (328 maternelles et 582 élémentaires). En 2019, la population s'élève à 2 270 habitants pour 410 élèves (164 maternelles et 246 élémentaires). C'est au regard de la baisse constante des effectifs scolaires que par le passé plusieurs réflexions ont été engagées quant au devenir du tissu scolaire des Buis pour aboutir aux décisions suivantes :

- 1997/1998 : fusion des écoles élémentaires Courbet et Donzelot. Donzelot devient la seule école élémentaire du quartier.
- 2012/2013 : fermeture de l'école maternelle Courbet. Les élèves sont répartis dans les écoles maternelles Donzelot et Pergaud.

Pour la rentrée 2021/2022, les effectifs constatés font état de 359 élèves au total, soit 139 en maternelles et 220 en élémentaires. Le déclin des effectifs se poursuit, la nécessité d'anticiper la fermeture de classes dans les deux écoles maternelles s'impose sauf à prendre le risque que chacune d'elle soit fragilisée à brève échéance.

Un rapprochement entre l'Education Nationale et la Commune s'est établi afin de déterminer le meilleur moyen de préserver des conditions d'enseignement convenables. De ces échanges ainsi engagés et à l'issue de plusieurs rencontres, la décision de fusionner les écoles maternelles Pergaud et Donzelot est prise : tous les élèves seront accueillis dès la rentrée 2022 à la maternelle Donzelot qui formera, avec l'école élémentaire attenante, le groupe scolaire Donzelot. Il convient de préciser que le poste de Directeur sera maintenu dans

chacune de ces deux structures et que les quatre emplois de professeur des écoles de l'école maternelle Pergaud seront implantés à la maternelle Donzelot.

Les effectifs prévisionnels 2022/2023 sont les suivants :

- Elémentaire Donzelot : 222 élèves (14 classes)
- Maternelle Donzelot : 144 élèves (8 classes)

Par courrier en date du 04 février 2022 et après consultation des instances paritaires départementales, Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education Nationale du Doubs, a confirmé la fusion des deux écoles maternelles du quartier des Buis et la fermeture de l'école maternelle Pergaud à compter de la prochaine rentrée scolaire.

De même, les conseils des écoles maternelles Pergaud et Donzelot ont validé la mise en œuvre de la fusion dans leur réunion respective des 17 mars 2022 et 24 mars 2022.

Enfin, en vue de garantir une qualité de service public de l'Education en favorisant les meilleures conditions d'accueil des élèves et des équipes éducatives, la Ville s'est engagée dans un vaste programme de réhabilitation de l'école élémentaire Donzelot avec, outre la rénovation des espaces dédiés aux activités scolaires et périscolaires, la création d'une restauration scolaire qui réunira les élèves convives du groupe scolaire sans contrainte de capacité d'accueil et qui sera également utilisée pour les besoins de fonctionnement de l'école. Quant à la maternelle Donzelot, une partie de ses locaux seront réaménagés pour permettre l'implantation des huit classes en préservant un environnement propice à l'accueil des plus jeunes élèves. Les travaux de réhabilitation et d'aménagement débiteront au début du troisième trimestre de l'année scolaire en cours et seront achevés d'ici septembre prochain.

Au préalable de la mise en œuvre effective de la fusion des écoles maternelle Pergaud et Donzelot et conformément à l'article 80 de la loi du 13 août 2004 relative aux Libertés et responsabilités Locales, il est nécessaire de procéder à la modification du périmètre scolaire comme suit :

PERIMETRE SECTEUR MATERNELLE DONZELOT & ELEMENTAIRE DONZELOT (Groupe scolaire DONZELOT)

Allée Auguste Pointelin
Allée Denfert Rochereau
Allée Georges Bretenier
Allée Hilaire De Chardonnet
Allée Pierre Donzelot
Impasse Henri-Frédéric Iselin
Route de Belchamp
Rue André Faitout
Rue Armand Peugeot
Rue Auguste Doriot
Rue Charles Fourier
Rue Charles Nodier
Rue Claude De Jouffroy D'Abbans
Rue de la Charmotte
Rue de la Cornette
Rue de la Forge
Rue des Combottes
Rue des Epoisses
Rue des Esselots
Rue des Frères Lumière
Rue François Gigoux
Rue Georges Boillot
Rue Georges Frédéric Parrot
Rue Georges Massacrier
Rue Gustave Courbet
Rue Jean Léon Gérôme
Rue Joseph Proudhon

Rue Jules Emile Zingg
Rue Jules Goux
Rue Louis Pergaud
Rue Marcel Richardot
Rue Paul Elie Dubois
Rue Rouget de Lisle
Rue Victor Hugo

M. Jacquot souligne que la Ville a à cœur d'améliorer de manière significative les conditions d'accueil des enfants de la commune par une politique éducative dynamique, ambitieuse et responsable en terme de budget. Le projet tel que présenté a pu aboutir grâce à des échanges constructifs entre l'Education Nationale, les représentant de parents d'élèves, les élus et les services.

Ce projet répond à une volonté de faire face à la diminution constante du nombre d'élèves depuis plusieurs années (910 élèves en 1990, 410 élèves en 2019 avec une estimation pour la rentrée de 2023 de 323 élèves) et ainsi rationaliser la gestion de nos équipements scolaires afin d'en limiter les frais de fonctionnement. Il n'était plus raisonnable d'assurer les frais de fonctionnement de nos écoles avec un taux d'occupation de 50 % pour l'école élémentaire et 60% pour l'école maternelle.

Ce projet permettra par ailleurs de traiter les demandes d'accueil au titre de la restauration qui sont en augmentation et que nous ne pouvions jusqu'à présent satisfaire.

La fusion des 2 écoles maternelle permettra également de mettre fin aux demandes de dérogations scolaires émanant des familles qui souhaitent scolariser leurs enfants dans le même groupe scolaire.

Enfin, Monsieur Jacquot précise que ce projet permettra également, grâce à un investissement conséquent de la Ville, d'opérer des travaux de réhabilitation qui permettront d'améliorer grandement le confort des élèves accueillis, et ce dès la rentrée scolaire 2022.

M. le Maire souligne qu'il s'agit là d'un très beau projet dans la droite ligne de ce qui a été engagé depuis le premier mandat. Ce projet repose sur une large concertation avec tous les acteurs (directeurs, parents d'élèves...) et notamment de l'Education Nationale avec lesquels nous avons travaillé en bonne intelligence. Pour information, toutes les demandes de l'Education Nationale ont été prises en compte.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **VALIDE** :

- La mise en œuvre, pour la rentrée scolaire 2022/2023, de la fusion des écoles maternelles Pergaud et Donzelot avec transfert des élèves à la maternelle Donzelot et fermeture de l'école maternelle Pergaud
- La modification du périmètre scolaire du groupe scolaire Donzelot

13- REDYNAMISATION DU CENTRE-VILLE PHASE 2 – AVENANT N°4 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE – OPERATION 401 – AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BOURGOGNE FRANCHE-COMTE - Délibération n° 2022-28

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations en date des 21 septembre et 19 octobre 2017, la ville a signé, le 22 janvier 2018, avec l'Etablissement Public Foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté, une nouvelle convention opérationnelle dans le cadre de l'opération 401 « Redynamisation du centre-ville phase 2 ».

Cette nouvelle convention porte sur un ensemble de parcelles situées rue de Provence, Grande Rue et rue Villedieu.

Depuis, 3 avenants ont été signés pour des acquisitions ponctuelles de biens situés au cœur de l'îlot centre-ville ou à proximité :

- avenant n°1 : acquisition de la propriété 1 rue Carnot, cadastrée section BK n°174,
- avenant n°2 : acquisition de la propriété 27 rue Villedieu (à côté du musée), cadastrée section BL n°3,
- avenant n°3 : acquisition de la propriété 8 Grande Rue cadastrée section BK n°182-183 et 184.

Depuis quelques années, une politique foncière volontariste d'acquisition à l'amiable de nombreux biens situés au cœur de l'îlot centre-ville a été conduite par la Municipalité. En effet, la Ville est aujourd'hui propriétaire du bâtiment situé 2 Grande Rue (BK n°187) et des terrains et bâtiments de M. SCHWARZENBACH sis 12 Grande Rue et 4-6 rue Villedieu (BK n°172, 173 et 175). La propriété située 5 b rue Carnot (BK n°170) est également en cours d'acquisition par la commune.

La Ville souhaite poursuivre cette dynamique et a décidé de confier à l'Etablissement Public Foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté l'acquisition des propriétés restantes de l'îlot centre-ville, soit :

- parcelle BK n°171 (431 m²) – 5 rue Carnot : immeuble en copropriété composé de deux cellules commerciales au rez-de-chaussée et de 2 appartements à l'étage,
- parcelle BK n°169 (325 m²) – 7 rue Carnot : maison d'habitation,
- parcelle BK n°185 (239 m²) – 6 Grande Rue : immeuble en copropriété composé d'un local commercial au rez-de-chaussée et de deux appartements à l'étage,
- parcelle BK n° 186 (187 m²) – 4 Grande Rue : appartement à l'étage constituant la partie de copropriété non maîtrisée par la commune, le local commercial du rez-de-chaussée appartenant déjà à la ville.

La municipalité a déjà rencontré individuellement les propriétaires afin de les informer de son projet de rachat à l'amiable de leur bien.

Afin d'avoir la parfaite maîtrise foncière du cœur de l'îlot centre-ville, il convient, par avenant à la convention, d'intégrer ces parcelles dans l'opération n°401 « Redynamisation centre-ville – phase 2 ».

Il y a donc lieu de solliciter, pour ces biens, un portage par l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, acquisitions, gestions transitoirement et rétrocessions des biens afférant à la commune de Valentigney ou à tout opérateur désigné par elle ainsi que de lui déléguer le droit de préemption sur les parcelles correspondantes.

Il est précisé que l'acquisition de ces biens sera également approuvée par décision du Conseil d'Administration de l'EPF Doubs BFC pour figurer au rang des opérations de la tranche annuelle de son programme d'intervention.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **rapporte** la délégation du droit de préemption consentie à M. le Maire sur les parcelles ci-dessus énumérées (BK n°171, 169, 185 et 186) et visualisées sur le plan joint en annexe,
- **délègue** le droit de préemption sur ces parcelles à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC,
- **confie** le portage du foncier du secteur concerné à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC,
- **porte** le plafond du montant des acquisitions à 1 500 000 €,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention opérationnelle – opération 401.

14- EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (FIPDR) - Délibération n° 2022-29

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 23 novembre 2012, le Conseil Municipal a validé la mise en place d'un système de vidéoprotection sur le territoire communal.

A cet effet, la Ville dispose, à ce jour, d'un parc de vidéoprotection qui comporte 40 caméras.

La mise en place de la vidéoprotection est guidée par l'objectif de prévenir les atteintes à l'ordre public, notamment les atteintes à la sécurité des personnes et des biens.

Pour ce qui concerne Valentigney, elle est considérée comme un outil efficace de lutte contre les nouvelles formes d'insécurité urbaine.

Fort de ce constat, le Conseil Municipal a validé dans sa séance du 23 février 2022, l'extension du système de vidéoprotection avec l'implantation de 21 caméras supplémentaires réparties comme suit :

- 6 caméras sur le quartier des Bruyères,
- 4 caméras sur le quartier des Buis et autour des Buis,
- 3 caméras sur le quartier de Pézole,
- 8 caméras aux entrées et sorties de la commune.

Pour la réalisation de cette action qui se monte à la somme de 81 002,20 € H.T, la commune sollicite une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) à hauteur de 50 % du montant du projet, à savoir :

PLAN DE FINANCEMENT	
DEPENSES EN € H.T	81 002.20
FIPDR (50%)	40 501.10
FINANCEMENT VILLE (50%)	40 501.10

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du FIPDR pour la réalisation de cette action, la commune s'engageant à procéder à l'évaluation du système après sa mise en fonctionnement.

15- CREATION D'UN PÔLE D'ENSEIGNEMENT MUSICAL – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE AU TITRE DU PROGRAMME EFFILOGIS - Délibération n° 2022-30

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'afin de répondre aux besoins de sa population, la commune souhaite transformer le bâtiment désaffecté de l'école élémentaire de Sous-Roches, rue de Valmont, en pôle d'enseignement musical. Cet établissement regroupera les activités de l'Harmonie municipale ainsi que celles liées au conservatoire de musique de Pays de Montbéliard Agglomération.

Ce bâtiment, idéalement situé près d'une école et en entrée de ville permettra aux 60 membres de l'Harmonie et 90 élèves du conservatoire de pouvoir pratiquer la musique dans des locaux plus spacieux et mieux adaptés.

Ce projet destiné à réhabiliter et adapter le bâtiment existant à la pratique musicale devra atteindre un niveau énergétique « BBC rénovation ». A ce titre, les études afférentes à cette opération peuvent bénéficier du programme régional Effilogis.

Le coût global des études de maîtrise d'œuvre est estimé à 59 400 € HT. Elles pourraient donc être financées de la façon suivante :

PLAN DE FINANCEMENT	
DEPENSES EN € H.T	59 400 €
REGION (19.5 %)	11 583 €
FINANCEMENT VILLE (80.5%)	47 817 €

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **APPROUVE** ce projet d'investissement et son plan de financement prévisionnel.

- **SOLLICITE** le soutien financier de la Région sur la phase « études » de cette opération au titre du programme Effilogis.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.
- **S'ENGAGE** à prendre sur les fonds propres de la ville la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

16- RÉFECTION D'UNE FOSSE DE RÉCEPTION DE GYMNASTIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION BOURGOGNE – FRANCHE-COMTÉ - Délibération n° 2022-31

Monsieur le Maire expose que le Complexe Sportif des Tâles compte parmi ses équipements, une salle dédiée à la pratique de la gymnastique.

Celle-ci est dotée d'une fosse de réception qui, après diagnostic, nécessite une réfection complète.

Dans le cadre de son programme « Aménagement sportif du territoire », la Région Bourgogne – Franche-Comté pourrait participer à la rénovation de cette installation.

Le montant des travaux à engager s'élève à 23 652.00 € HT selon la répartition suivante :

- Réfection complète d'une fosse de 51.3 m3 16 775.00 € HT
- Installation des équipements, évacuation et recyclage des déchets chantier et des mousses 5 002.00 € HT
- Location de bennes 1 875.00 € HT

PLAN DE FINANCEMENT	
DEPENSES EN € H.T	23 652.00 €
REGION (20%)	4 730.40 €
FINANCEMENT VILLE (80%)	18 921.60 €

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées,

- **se prononce favorablement** sur le plan de financement présenté ci-avant,
- **autorise** Monsieur le Maire à : - Solliciter le soutien financier de la Région Bourgogne Franche-Comté,
- Signer la convention financière à intervenir avec la Région Bourgogne – Franche-Comté.

17- CREATION DE DEUX VERGERS DE SAUVEGARDE - Délibération n° 2022-32

Monsieur le Maire rappelle que les vergers communaux représentent un patrimoine biologique et culturel dont l'existence a été remise en cause depuis de nombreuses années au profit d'une densification de l'habitat notamment en milieu urbain.

Pour autant, ces lieux présentent un réel intérêt dont l'objectif principal est la sauvegarde des variétés fruitières locales qui s'inscrit dans une démarche de développement durable ; Sauvegarde amenant par ailleurs à parfaire la connaissance de nos essences locales et à les faire partager potentiellement dans une visée pédagogique (ateliers découvertes, animations..).

La création de Vergers de Sauvegarde est soutenue par la Région de Franche-Comté qui dans le cadre d'un Appel à Projet est susceptible de financer nos projets à hauteur de 70%.

De façon à penser au mieux nos projets et de s'entourer des compétences nécessaires, attache a d'ores et déjà été prise avec l'association des « Vergers vivants » qui a conseillé la Ville dans le choix des espèces et qui apportera son aide en terme de plantation, de taille, de suivi sanitaire. Ce partenariat fera prochainement l'objet d'une convention avec l'association.

Les secteurs identifiés pour la création des 2 vergers communaux idéalement situés en Cœur de Ville et accessible à tous sont :

- Une partie de la parcelle cadastrée section BL n°3 située 27 rue Villedieu (1 050 m²) sur laquelle seront plantés 16 arbres fruitiers sur 2 rangées espacés de 8 à 10 m
- Une partie de la parcelle cadastrée BM n°190 (300 m²) ainsi que la parcelle n°191 (688m²) situées lieudit « Les Longines » : plantation de 27 arbres fruitiers espacés d'environ 6 mètres.

Le montant des travaux à engager pour la création des deux vergers communaux est estimé à **2 240 € HT** :

PLAN DE FINANCEMENT (HT)	2 240 € HT
DEPENSES EN € H.T	
-Vergers/ Rue Villedieu :	720 €
-Vergers/ Les Longines	1 210 €
-Fournitures	310 €
REGION DE FRANCHE COMTE (70%)	1 568 €
FINANCEMENT VILLE (30%)	672 €

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **se prononce favorablement** sur le plan de financement présenté ci-avant,
- **autorise** Monsieur le Maire à : - Solliciter le soutien financier de la Région Bourgogne Franche-Comté,
- Signer la convention à venir avec l'association « Les vergers vivants ».

18- SUBVENTION EN FAVEUR DE L'UKRAINE - Délibération n° 2022-33

Monsieur le Maire expose que le peuple Ukrainien subit depuis fin février les assauts de la Russie occasionnant le déplacement de millions de réfugiés qui fuient les bombardements.

Une immense solidarité internationale s'est mise en place pour accueillir, aider, soutenir ces populations meurtries et leur apporter une aide matérielle et un soutien affectif.

Face à cette injustice et à la souffrance du peuple Ukrainien, la Ville de Valentigney s'est immédiatement mobilisée pour organiser en collaboration avec la Protection Civile une collecte de biens matériels (lits de camps, produits d'hygiène...). Les dons financiers collectés sont remis à la Croix Rouge.

Ces dons sont le fruit de la mobilisation de tous les Boroillots qui ont généreusement répondu à l'urgence de la situation.

La Ville de Valentigney souhaite pour sa part soutenir ce mouvement de solidarité en attribuant une subvention exceptionnelle de 3 000 € au profit de la Croix Rouge.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 3 000 € au profit de la Croix Rouge,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à son versement.

19- SUBVENTION 2021 AUX ASSOCIATIONS - Délibération n° 2022-34

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année, diverses associations ont sollicité la ville pour l'octroi d'une subvention.

Imputation		2020	2021	Décision du Conseil Municipal
6574.311	Piano en Liberté	30/09/19	250,00 €	250,00
TOTAL			250.00 €	

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées, ACCORDE à l'association « Piano en Liberté » la subvention mentionnée ci-dessus, au titre de l'exercice 2021.

20- SUBVENTIONS REGULIERES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR L'ANNEE 2022 - Délibération n° 2022-35

Monsieur le Maire rappelle que les associations sont invités chaque année à présenter leur demande de subvention.

Madame Saumier se dit inquiète du sort réservé aux associations sportives dans la mesure où, entre 2020 et 2022, le montant de la subvention qui leur a été attribuée a diminué de près de 25 %. Les associations de la Ville ont souffert de la crise sanitaire, pour autant au moment le plus fort de cette crise elles étaient présentes. Aussi, Madame Saumier demande à ce que les critères d'attributions soient revus de façon à ne pas les pénaliser et par là même reconnaître leur engagement sur la base de l'enveloppe accordée en 2020.

Si cette proposition n'était pas retenue, le groupe s'abstiendrait sur ce rapport.

Monsieur Coq indique que les associations ne sont nullement pénalisées dans la mesure où nous répondons à leurs demandes de subventions.

En réponse à Madame Saumier, Monsieur le Maire tient à clarifier la situation. Il ne s'agit nullement d'une baisse de subventions, les critères sont les mêmes que les années précédentes ! La baisse de subventions pour certaines associations est liée à des dépenses qu'ils n'ont pas eues (frais d'arbitrage, frais de déplacements...).

C'est le cas notamment pour les associations suivantes :

- BEEEX-VA baisse de 22.7 %=> diminution des frais d'arbitrage et des déplacements
- ASV Gakko de 22.1%=> baisse du nombre de licenciés seniors
- ASV tennis de 19.2%=> baisse des déplacements
- Badminton de 36.1%=> pas d'inscription en championnat
- Club d'éducation canine de 27.6%=> moins de frais d'arbitrage
- Gym Boroillotte de 60.2%=> pas de formation et de déplacement
- Hand-ball club de 65%=> baisse des frais d'arbitrage et des déplacements
- Judo club de 58.7%=> baisse des licenciés, pas de compétition, pas de déplacements
- Flèche boroillotte de 57.6%=> pas de compétition
- USSR de 53.6% => baisse des frais d'arbitrage et des déplacements
- Valent scrabble de 42.3%=> baisse des frais d'arbitrage et des déplacements

Dans le même temps d'autres associations voient leurs subventions augmenter :

- BEEEX-VA de 26.5%=> équipe « fanion » en nationale
- Pétanque Boroillote de 419,9%=> déplacements liés aux championnats de France

Il n'y a aucune volonté de la Ville de baisser le niveau des subventions ; Les subventions attribuées aux associations pour 2022 ne sont que la résultante de l'application des critères existants. La Ville joue son rôle comme elle l'a toujours fait mais n'envisage pas pour autant de financer des dépenses que les associations n'ont pas eues.

Monsieur Mossina et Madame Saumier sollicite la transmission des bilans financiers (dépenses/recettes) 2021 des associations.

En réponse, Monsieur le Maire indique que ces éléments seront présentés en commission sport.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

❖ **Subventions régulières de fonctionnement :**
❖

Imputation	ASSOCIATIONS	2021	2022	Décision du Conseil Municipal
6574.415	Office Municipal des Sports (OMS)	5 000 €	5 000 €	Majorité (25 voix Pour, 6 abstentions <i>Mme SAUMIER, M. MOSSINA, Mme BOURQUIN, M. HEIL, Mme AKDEMIR, M. RABEI</i>)
6574.22	Ass. Sportive Collège Bruyères	304 €	304 €	Majorité (25 voix Pour, 6 abstentions <i>Mme SAUMIER, M. MOSSINA, Mme BOURQUIN, M. HEIL, Mme AKDEMIR, M. RABEI</i>)
6574.22	Ass. Sportive Lycée A. Peugeot	152 €	152 €	Majorité (25 voix Pour, 6 abstentions <i>Mme SAUMIER, M. MOSSINA, Mme BOURQUIN, M. HEIL, Mme AKDEMIR, M. RABEI</i>)
6574.415	Badminton Club Boroillot	238 €	152 €	Majorité (25 voix Pour, 6 abstentions <i>Mme SAUMIER, M. MOSSINA, Mme BOURQUIN, M. HEIL, Mme AKDEMIR, M. RABEI</i>)
6574.415	AS Valentigney basket-ball	6 067 €	4 690 €	Majorité (25 voix Pour, 6 abstentions <i>Mme SAUMIER, M. MOSSINA, Mme BOURQUIN, M. HEIL, Mme AKDEMIR, M. RABEI</i>)
6574.415	BEEEX-VA	5 009 €	6 334 €	Majorité (25 voix Pour, 6 abstentions <i>Mme SAUMIER, M. MOSSINA, Mme BOURQUIN, M. HEIL, Mme AKDEMIR, M. RABEI</i>)
6574.415	ASV Football masculins	1 496 €	1 541 €	Majorité (25 voix Pour, 6 abstentions <i>Mme SAUMIER, M. MOSSINA, Mme BOURQUIN, M. HEIL, Mme AKDEMIR, M. RABEI</i>)

6574.415	Boxing club	152 €	152 €	Majorité (25 voix Pour, 6 abstentions <i>Mme SAUMIER, M. MOSSINA, Mme BOURQUIN, M. HEIL, Mme AKDEMIR, M. RABEI</i>)
6574.415	Club d'Education Canine	1 536 €	1 112 €	Majorité (24 voix Pour, 7 abstentions <i>M. MAILLOT, Mme SAUMIER, M. MOSSINA, Mme BOURQUIN, M. HEIL, Mme AKDEMIR, M. RABEI</i>)
6574.415	Cyclo randonneurs	152 €	152 €	Majorité (25 voix Pour, 6 abstentions <i>Mme SAUMIER, M. MOSSINA, Mme BOURQUIN, M. HEIL, Mme AKDEMIR, M. RABEI</i>)
6574.415	AS Valentigney football féminine	507 €	406 €	Majorité (25 voix Pour, 6 abstentions <i>Mme SAUMIER, M. MOSSINA, Mme BOURQUIN, M. HEIL, Mme AKDEMIR, M. RABEI</i>)
6574.415	AS Valentigney foot vétérans	152 €	152 €	Majorité (25 voix Pour, 6 abstentions <i>Mme SAUMIER, M. MOSSINA, Mme BOURQUIN, M. HEIL, Mme AKDEMIR, M. RABEI</i>)
6574.415	Hand Ball Club Valentigney Mandeure	2 527 €	884 €	Majorité (25 voix Pour, 6 abstentions <i>Mme SAUMIER, M. MOSSINA, Mme BOURQUIN, M. HEIL, Mme AKDEMIR, M. RABEI</i>)
6574.415	Judo club	2052 €	848 €	Majorité (25 voix Pour, 6 abstentions <i>Mme SAUMIER, M. MOSSINA, Mme BOURQUIN, M. HEIL, Mme AKDEMIR, M. RABEI</i>)
6574.415	Gymnastique La Boroillotte	1 476 €	588 €	Majorité (25 voix Pour, 6 abstentions <i>Mme SAUMIER, M. MOSSINA, Mme BOURQUIN, M. HEIL, Mme AKDEMIR, M. RABEI</i>)
6574.415	Pétanque Boroillotte	366 €	1 901 €	Majorité (25 voix Pour, 6 abstentions <i>Mme SAUMIER, M. MOSSINA, Mme BOURQUIN, M. HEIL, Mme AKDEMIR, M. RABEI</i>)
6574.415	Pétanque Retraités	152 €	152 €	Majorité (25 voix Pour, 6 abstentions <i>Mme SAUMIER, M. MOSSINA, Mme BOURQUIN, M. HEIL, Mme AKDEMIR, M. RABEI</i>)
6574.415	Bien Etre et Santé Arts et Culture d'Asie	152 €	152 €	Majorité (25 voix Pour, 6 abstentions <i>Mme SAUMIER, M. MOSSINA, Mme BOURQUIN, M. HEIL, Mme AKDEMIR, M. RABEI</i>)

6574.415	ASV Shinsetsu Gakko	195 €	152 €	Majorité (25 voix Pour, 6 abstentions <i>Mme SAUMIER, M. MOSSINA, Mme BOURQUIN, M. HEIL, Mme AKDEMIR, M. RABEI</i>)
6574.415	ASV Tennis de Table	152 €	152 €	Majorité (25 voix Pour, 6 abstentions <i>Mme SAUMIER, M. MOSSINA, Mme BOURQUIN, M. HEIL, Mme AKDEMIR, M. RABEI</i>)
6574.415	ASV Tennis	1 171 €	946 €	Majorité (25 voix Pour, 6 abstentions <i>Mme SAUMIER, M. MOSSINA, Mme BOURQUIN, M. HEIL, Mme AKDEMIR, M. RABEI</i>)
6574.415	Anciens Footballeurs USSR	152 €	152 €	Majorité (25 voix Pour, 6 abstentions <i>Mme SAUMIER, M. MOSSINA, Mme BOURQUIN, M. HEIL, Mme AKDEMIR, M. RABEI</i>)
6574.415	Union Sportive Sous-Roches	3 482 €	1 615 €	Majorité (25 voix Pour, 6 abstentions <i>Mme SAUMIER, M. MOSSINA, Mme BOURQUIN, M. HEIL, Mme AKDEMIR, M. RABEI</i>)
6574.025	Valent'Scrabble	455 €	263 €	Majorité (25 voix Pour, 6 abstentions <i>Mme SAUMIER, M. MOSSINA, Mme BOURQUIN, M. HEIL, Mme AKDEMIR, M. RABEI</i>)
6574.415	Espérance Boxing Club	2 609 €	2 730 €	Majorité (25 voix Pour, 6 abstentions <i>Mme SAUMIER, M. MOSSINA, Mme BOURQUIN, M. HEIL, Mme AKDEMIR, M. RABEI</i>)
6574.415	Club plongée Ptérois	356 €	362 €	Majorité (25 voix Pour, 6 abstentions <i>Mme SAUMIER, M. MOSSINA, Mme BOURQUIN, M. HEIL, Mme AKDEMIR, M. RABEI</i>)
6574.415	La Flèche boroillotte	358 €	152 €	Majorité (25 voix Pour, 6 abstentions <i>Mme SAUMIER, M. MOSSINA, Mme BOURQUIN, M. HEIL, Mme AKDEMIR, M. RABEI</i>)
6574.415	Cercle des Nageurs Valentigney	2203 €	1 966 €	Majorité (25 voix Pour, 6 abstentions <i>Mme SAUMIER, M. MOSSINA, Mme BOURQUIN, M. HEIL, Mme AKDEMIR, M. RABEI</i>)
6574.415	S.B.H.	2309 €	2 593 €	Majorité (25 voix Pour, 6 abstentions <i>Mme SAUMIER, M. MOSSINA, Mme BOURQUIN, M. HEIL, Mme AKDEMIR, M. RABEI</i>)

6574.415	Energy Sport	152 €	152 €	Majorité (25 voix Pour, 6 abstentions Mme SAUMIER, M. MOSSINA, Mme BOURQUIN, M. HEIL, Mme AKDEMIR, M. RABEI)
TOTAL DES SUBVENTIONS		41084 €	35 907 €	

**21- SUBVENTION PONCTUELLE A L'ASSOCIATION ESPERANCE BOXING CLUB
- Délibération n° 2022-36**

Monsieur le Maire informe que l'association « Espérance Boxing Club » organise le 14 mai prochain son gala Multi Boxe au complexe sportif des Tâles.

Au cours de cette soirée, plusieurs combats amateurs et professionnels ainsi qu'un championnat du monde WKN se dérouleront.

Imputation	Association	Date de Réception demande	Demande 2022	Proportion Municipalité	Décision
6574.415	Espérance Boxing Club	08/03/2022	10 000 €	5 000 €	5 000 €
TOTAL					5 000 €

Pour l'organisation de cette manifestation, l'association sollicite le versement d'une subvention de 10 000 €. La Ville s'était engagée l'année précédente sur une subvention de 5 000 €.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **ACCORDE** une subvention ponctuelle de 5 000 €.

22- COTISATIONS ET ADHESIONS 2022 - Délibération n° 2022-37

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Valentigney développe des actions de partenariat avec de nombreux organismes dans divers domaines tels que le développement économique, la culture, le tourisme, le social, la sécurité.

Imputations	Organismes	Mode de Calcul	2021	2022
6281.61	RFVAA	Barème en fonction du nombre d'habitants	315,00 €	350,00 €
6281-020	Société d'Emulation	Abonnement	31,00 €	31,00 €
6281.020	Vergers Vivants	Forfait	30,00 €	30,00 €
6281.020	ASH Franche-Comté	Base du Poids démographique des communes	5 647,74 €	5 647,00 €
TOTAL			6 023,74 €	6 058,00 €

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées, **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'adhésion 2022 aux organismes suivants :

- **RFVVA : Réseau Francophone des Villes Amis des Aînés**
- **Société d'Emulation de Montbéliard**
- **Vergers Vivants**
- **ASH Franche-Comté : Association de Lutte contre les Toxicomanies de l'Aire Urbaine**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'engagement des dépenses correspondantes.

23- AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET LA MAISON POUR TOUS DE VALENTIGNEY (MPT) : SUBVENTION 2022 - Délibération n° 2022-38

Monsieur le Maire rappelle que le 25 février 2021, une convention d'objectifs et de moyens a été signée avec la Maison Pour Tous de Valentigney (MPT) pour la période 2021 – 2024.

Conformément à l'article 4.3 de ladite convention, la subvention allouée par la Ville à la MPT doit faire l'objet d'un avenant financier et son montant doit être révisé annuellement.

Au regard des éléments communiqués par la MPT sur la base de l'exercice précédent, il est demandé d'arrêter le montant de la subvention communale pour l'année 2022 à la somme de 34 326 €.

En vertu de l'article 4.2 de ladite convention, la subvention doit faire l'objet de deux versements :

- 70 % de la subvention annuelle en février,
- le solde de 30 % en juin.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées :

- **ARRETE** le montant de la subvention 2022 allouée à la MPT à la somme de 34 326 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- ↳ **Signer** l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et la MPT,
- ↳ **Réaliser** les versements correspondants selon les modalités portées à l'article 4.2 de la convention d'objectifs et de moyens.

24- CONVENTION INTERCOMMUNALE PETITE ENFANCE - Délibération n° 2022-39

Dans le cadre de ses missions, le Relais Petite Enfance « Les Loustics » intervient en priorité sur la ville de Valentigney mais également sur les communes d'Audincourt et de Mandeure.

Aussi, une convention est réalisée annuellement avec ces communes afin de définir les prestations et contributions de chaque collectivité.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention pour l'année 2022.

25- REACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL AVRIL 2022 - Délibération n° 2022-40

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'évolution de la réglementation Petite Enfance suite à la parution du décret du 30 août 2021, des modifications doivent être apportées au règlement de fonctionnement du Multi accueil :

1. Textes de référence du règlement de fonctionnement.
2. Tableau des taux d'effort permettant le calcul des tarifs des familles, finalisation de la grille 2022 conformément à la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 signée entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.
3. Surveillance paramédicale des enfants. La convention avec le médecin de crèche s'est terminée en décembre 2021. A compter du 1er septembre 2021, du fait de la nouvelle réglementation, la contribution d'un médecin de crèche n'est plus obligatoire dans la mesure où un accompagnement en santé est effectif au sein de la structure.

Celui-ci sera chargé :

- ✓ D'Assurer le suivi vaccinal des enfants accueillis, réaliser et faire appliquer les protocoles de prise en charge et d'urgence établis,
- ✓ De Veiller à l'accueil de l'enfant porteur de handicap avec élaboration des protocoles d'accueil individualisés avec les parents,
- ✓ D'Accompagner les équipes dans la prise en charge des enfants.

L'agrément du Multi accueil est de 37 places, aussi, l'accompagnement en santé du jeune enfant devra être de 30 heures annuelles, dont 6 heures par trimestre d'intervention du « référent santé et accueil inclusif » et 0.20 équivalent temps plein de professionnels mentionnés à l'article R.2324-20 du code de la santé publique. La Directrice du Multi accueil répondant à ces qualifications, elle assurera désormais ces fonctions.

Aussi, pour toute nouvelle inscription d'enfant au multi accueil, quel que soit son mode d'accueil et son âge, un certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité sera demandé.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées, **APPROUVE** ces modifications qui seront intégrées au règlement de la structure.

26- REGLEMENT DES FRAIS OCCASIONNES PAR LES DEPLACEMENTS DU PERSONNEL COMMUNAL – L'INDEMNITE FORFAITAIRE POUR FRAIS DE TRANSPORT DES PERSONNES AUX FONCTIONS ESSENTIELLEMENT ITINERANTES - Délibération n° 2022-41

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 20 décembre 2001, le Conseil Municipal a créé, par référence au décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, l'indemnité forfaitaire pour frais de transport des personnes.

Ainsi, il a été institué en faveur des agents ayant des fonctions itinérantes dans la commune de résidence administrative, le versement d'une indemnité forfaitaire dont le montant annuel a été fixé à 210 euros (plafond maximum annuel : 615 €).

Par délibération des 15 décembre 2005, 18 décembre 2008 et 14 novembre 2018, le Conseil Municipal a décidé de l'attribution de l'indemnité forfaitaire pour frais de transport des personnes aux fonctions suivantes :

- Responsable de la cellule informatique,
- Responsable de la bibliothèque municipale.
- Concierge du groupe scolaire Donzelot,
- A.T.S.E.M. se déplaçant entre leur école et la restauration scolaire pour assurer l'encadrement et la surveillance des enfants, responsable et animateurs du service jeunesse,
- Responsable et animateur du service jeunesse,
- Responsable du multi-accueil,
- concierge O.T.A./P.M.S.

Au vu des évolutions constatées, il convient de réactualiser cette liste en supprimant l'octroi de cette indemnité au responsable de la cellule informatique qui utilise désormais le parc de véhicules de la ville et d'y ajouter la fonction d'animatrice du relais petite enfance.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- **Supprimer** l'indemnité forfaitaire pour frais de transport des personnes au responsable informatique,
- **Attribuer** à la fonction d'animatrice du relais petite enfance, l'indemnité forfaitaire pour frais de transport des personnes au montant de 210 euros par an,
- **Maintenir** aux autres fonctions mentionnées ci-dessus, l'indemnité forfaitaire pour frais de transport des personnes au montant de 210 euros par an.

27-ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 8 DECEMBRE 2022 : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL, MAINTIEN DU PARITARISME ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE - Délibération n° 2022-42

I – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL MODALITES

Monsieur le Maire informe que selon les modalités relatives aux comités sociaux territoriaux, les collectivités territoriales doivent fixer par délibération le nombre de représentants du personnel au futur comité social territorial six mois avant la date du scrutin, soit avant le 8 juin 2022, et se prononcer sur le maintien ou non du paritarisme dans cette instance.

Le nombre de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant, dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents de la collectivité ou de l'établissement. Dans les collectivités ou établissements comptant entre 50 et 199 agents, le nombre de membres titulaires des représentants du personnel doit être compris entre 3 et 5.

Dans cette fourchette, le nombre précis de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le comité social territorial. Toutefois, l'organe délibérant doit au préalable avoir consulté les organisations syndicales représentées au comité social territorial.

De plus, la délibération fixe également le nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement qui ne peut excéder le nombre de représentants du personnel.

II – RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Cette délibération peut prévoir le recueil par le comité social territorial de l'avis des représentants de la collectivité employeur.

Dans ce cas, lors des réunions, l'avis du comité social territorial est rendu lorsque ont été recueillis :

- l'avis du collège des représentants de la collectivité, d'une part,
- l'avis du collège des représentants du personnel, d'autre part.

L'avis de chaque collège est émis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative ; en cas de partage des voix au sein d'un collège, son avis est réputé avoir été donné.

Lorsque la délibération a prévu le recueil par le comité social territorial de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement, la moitié au moins de ces représentants doit être présente.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées,

- **VALIDE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 personnes (et en nombre égal le nombre de suppléants),
- **DECIDE** de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- **AUTORISE** le recueil par le comité social territorial de l'avis des représentants de la collectivité.

28- CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE POUR ACCES A UN ENSEMBLE DE GARAGES RUE DE LA NOVIE - Délibération n° 2022-43

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la vente d'un ensemble de garages, sis 3 rue de la Novie à Valentigney, cadastré section BT n°84, Maître ARCANGELI-ZERR, notaire à Montbéliard, transmettait à la commune, le 28 janvier dernier, un courrier sollicitant la constitution d'une servitude de passage pour l'accès à certains boxes.

En effet, l'accès aux garages situés en limite ouest de la parcelle, emprunte les parcelles communales cadastrées section BT n°460, 462, 465 et 80 (voir plan ci-joint).

Pour permettre à l'acquéreur d'accéder à ces garages, il convient que la commune de Valentigney, propriétaire des parcelles précitées constituant le fonds servant (fonds qui supporte la contrainte), concède une servitude de passage à titre de servitude réelle et perpétuelle au profit du fonds dominant.

Ainsi, le fonds servant sur la commune de Valentigney, rue de la Novie, est constitué de :

- la parcelle BT n°80 pour une contenance de 01a 01ca
- la parcelle BT n°460 pour une contenance de 01ca
- la parcelle BT n°462 pour une contenance de 01a 57ca
- la parcelle BT n°465 pour une contenance de 39ca

soit une contenance totale de 02a 98ca.

Le fonds dominant (fonds qui profite de la contrainte) sur la commune de Valentigney, 3 rue de la Novie est, quant à lui, constitué de la parcelle cadastrée section BT n°84 d'une superficie de 09a 89ca

Le droit de passage constitué prendra naissance depuis la rue de la Novie pour traverser les parcelles cadastrées section BT n°460, 462, 465 et 80 sus désignées sur toute leur largeur et longueur.

Ce droit de passage pourra être exercé en tout temps et à toute heure, sans aucune restriction, par l'acquéreur, les membres de sa famille, ses invités et visiteurs, puis ultérieurement et dans les mêmes conditions, par les propriétaires successifs du fonds dominant.

Ce droit de passage pourra s'exercer à pied, avec ou sans animaux, avec ou sans véhicules à moteur ou non, sans aucune limitation, et pour tous les besoins actuels et futurs d'habitation et d'exploitation, quels qu'ils soient, du fonds.

Le propriétaire du fonds servant devra entretenir continuellement en bon état de viabilité l'ensemble de l'assiette du droit de passage.

La présente constitution de servitude est consentie à titre purement gratuit.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à concéder une servitude de passage sur les parcelles ci-dessus désignées pour l'accès à la parcelle BT n°84 et à signer tous documents s'y rapportant.

29- OPERATION VALENTIGNEY PREND DES COULEURS : ATTRIBUTION D'AIDES A LA RESTAURATION DE FACADES - Délibération n° 2022-44

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 septembre 2019, le Conseil Municipal a adopté un dispositif d'aide aux ravalements des façades et aux travaux d'isolation des maisons d'habitation et des surfaces commerciales.

Le montant de l'aide attribuée correspond à 20% du produit des deux données suivantes :

- La surface de la façade de l'accès principal à l'habitation visible depuis le domaine public, cette surface étant limitée à 300 m²,
- Le prix unitaire subventionnable des travaux, ce dernier étant le prix unitaire facturé au pétitionnaire, plafonné à 25,00 € TTC/m² pour des travaux de ravalement, et à 60,00 € TTC/m² pour des travaux de ravalement et d'isolation.

Les demandes suivantes ont été examinées et sont éligibles à ces subventions :

- Ravalement et isolation des façades de l'habitation de M. CHOUAITA Mostapha domicilié 19 rue des Barres (Déclaration Préalable 21V0006, travaux achevés le 09 juillet 2021),
- Ravalement des façades de l'habitation de M. BATTIGELLI David domicilié 10 rue de Franche-Comté (Déclaration Préalable 21V0022, travaux achevés le 10 juin 2021),
- Ravalement et isolation des façades de l'habitation de Mme BORES Rachel domiciliée 82 rue des Vernes (Déclaration Préalable 21V0149, travaux achevés le 1er février 2022),

Les caractéristiques des éléments retenus pour le calcul de la subvention, ainsi que le montant de ladite subvention sont les suivants :

NOM Prénom	Surface retenue (1)	Prix unitaire retenu (2)	Dépense subventionnable (3) = (1) x (2)	Montant de la subvention (4) = (3) x 20%
CHOUAITA Mostapha	70.00 m ²	60.00 € TTC/m ²	4 200.00 €	840.00 €
BATTIGELLI David	61.80 m ²	25.00 € TTC/m ²	1 545.00 €	309.00 €
BORES Rachel	51.26 m ²	60.00 € TTC/m ²	3 075.60 €	615.12 €
TOTAL			8 820.60 €	1 764.12 €

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser les subventions ci-dessus mentionnées.

QUESTIONS DIVERSES

1. Sorties écoles avec nuitées

Madame Akdemir sollicite la possibilité, comme cela a été vu en commission scolaire, de redistribuer les crédits correspondants aux sorties avec nuitées qui ne correspond plus aux besoins des écoles

Monsieur Jacquot confirme effectivement que ce point a été abordé en commission scolaire. Une réflexion est actuellement engagée sur le sujet par le service scolaire pour une réaffectation de l'enveloppe

Madame Saumier souhaiterait que l'investissement des instituteurs soit reconnu et estime qu'il serait dommage de les abandonner le temps que cette réflexion soit menée.

En réponse M. Jacquot insiste sur le fait que le dispositif actuel continu à perdurer et qu'il n'est nullement question de supprimer ces crédits.

LA SEANCE EST LEVEE A 21H10

Fait à Valentigney le 13 avril 2022,

Le Maire de Valentigney,




Philippe GAUTIER